

**Réunion du Conseil d'Administration  
du mercredi 26 octobre 2022 à 15h00  
Délibération n°2022-53**

**Objet : Université Toulouse Jean Jaurès (Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale ») – Convention de partenariat**

**Ont participé aux décisions**

---

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, Mme GONZALEZ ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. DURAND représenté par M. ARSEGUEL.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 CGFP**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

## Contenu délibération

---

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que l'Université Toulouse Jean Jaurès délivre le diplôme de Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale (MAT) ». Cette licence professionnelle a été créée en 2011 à la suite d'un projet conjoint mené par le département Sciences Economiques et de Gestion de l'Université, le CNFPT et le CDG31. Cette spécialité qui comporte un parcours professionnel et un parcours d'enseignement, vise à assurer une formation de qualité dans le domaine des métiers de l'administration territoriale. Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la Fonction Publique Territoriale et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci. La licence s'adresse également aux personnels déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin de faire évoluer leur carrière.

Depuis l'année universitaire 2011/2012, le CDG31 anime des sessions de formation dans le cadre de l'Unité de valeur Ressources Humaines de la licence, y compris des séminaires de préparation à la recherche d'emploi et à l'entretien de recrutement.

Le projet de convention joint à la présente délibération a pour objectif de renouveler cette collaboration pour l'année universitaire à venir (2022/2023) avec possibilité de reconduction pour l'année universitaire 2023/2024.

Il fixe par ailleurs les conditions financières qui couvrent l'évaluation du coût salarial correspondant à l'intervention d'environ 14 agents du CDG31 sur un volant de 55 heures d'intervention.

### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès visant à l'intervention du CDG31 dans le cadre de la Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale (MAT) » annexé à la présente délibération ;
- De donner mandat à la Présidente pour la signature de ladite convention et son exécution.

Fait à Labège,

Le 26 octobre 2022

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

## **ENTRE**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31)**

**Et**

**L'Université Toulouse JEAN JAURES  
(Licence Professionnelle Métiers de l'Administration  
Territoriale)**

## Table des matières

Représentation .....	3
Préambule .....	3
Article 1 : Engagement de l'Université .....	4
Article 2 : Engagement du CDG31 .....	4
Article 3 : Conditions financières.....	5
Article 4 : Suivi de l'application de la convention .....	6
Article 5 : Durée et résiliation .....	6
Article 6 : Protection des données personnelles.....	6
Article 7 : Différends et règlement des litiges.....	6

## Représentation

---

La présente convention est établie entre :

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31**, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31.676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente,

Et

**L'Université Toulouse JEAN JAURES**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 5 allées Antonio Machado 31100 Toulouse, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle Garnier.

## Préambule

---

**L'Université Toulouse Jean Jaurès** est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale (MAT) ».

Cette licence professionnelle a été créée en 2011 à la suite d'un projet conjoint mené par le département Sciences Economiques et de Gestion de l'Université, le CDG31, et le CNFPT.

Cette spécialité qui comporte un parcours professionnel et un parcours de recherche, vise à assurer une formation de qualité dans le domaine des métiers de l'administration territoriale.

Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la Fonction Publique Territoriale et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci. La licence s'adresse également aux agents déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin de faire évoluer leur carrière.

Le **CDG31** est un établissement public à caractère administratif géré par des employeurs territoriaux au service des employeurs territoriaux. Il leur apporte conseil et assistance en matière de gestion des RH. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il assure des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le CDG31 est coordonnateur régional des 13 CDG de la région Occitanie et chef de file de la mission Emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires l'un dans le domaine de la formation et l'autre dans l'organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale.

Depuis l'année universitaire 2011/2012, le CDG 31 anime des sessions de formation (cf article 3) dans le cadre de l'Unité de valeur RH de la licence, y compris des séminaires de préparation à la recherche d'emploi et à l'entretien de recrutement.

L'objet de la présente convention, après un bilan positif de collaboration, est de renouveler le partenariat pour l'année universitaire à venir.

## Article 1 : Engagement de l'Université

---

L'UT1 s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Organiser durant l'année la mise en œuvre des enseignements
- Dans le cadre de la Licence Professionnelle MAT, organiser avec le CDG31 des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement;
- D'assumer tous les risques attachés à la mise en œuvre des enseignements et séminaires précédemment évoqués et de pourvoir à leur couverture par assurance.

## Article 2 : Engagement du CDG31

---

Le CDG31 s'engage à :

- Faire apparaître la Licence Professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale de l'Université Toulouse JEAN JAURES au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser la Licence MAT à communiquer au titre de la présente convention ;
- Participer aux enseignements en vue d'informer les étudiants à propos des carrières et métiers de la Fonction Publique Territoriale et des missions du CDG31 ;
- Organiser des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement
- Accompagner les étudiants dans leur recherche de terrain de stage, le cas échéant
- Organiser un webinaire tremplin pour l'emploi à la fin de l'année universitaire de la licence : présentation des opportunités du marché de l'emploi, des réseaux à mobiliser pour optimiser sa recherche d'emploi.
- Possibilité de s'inscrire au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi et missions temporaires afin de bénéficier d'un suivi personnalisé par le CDG31.
- Possibilité pour les étudiants diplômés de participer à un atelier objectif recrutement afin de faciliter leur recherche de poste et de pérenniser leur insertion dans l'emploi.
  
- Assurer à toute donnée ou information personnelle portée à sa connaissance dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles, la confidentialité requise et l'absence de toute exploitation ou traitement.

## Article 3 : Conditions financières

Le partenariat établi donne lieu à aucune contrepartie financière, sauf en ce qui concerne les séminaires RH Fonction Publique Territoriale et les ateliers de préparation à la recherche d'un emploi. Ces derniers seront mis en œuvre par des représentants du CDG31 qui perçoit de l'UT2J une compensation financière de 3465 euros nets forfaitaires.

Cette compensation financière est définie sur la base d'une intervention délimitée quantitativement comme suit :

Enseignement	Durée
Droits et obligations des fonctionnaires territoriaux	3h00
Grands principes de la FPT et recrutement	3h00
Lecture des textes juridiques	3h00
La gestion des carrières	3h00
La rémunération dans la FPT	3h00
Les contractuels	3h00
Les relations sociales	3h00
Les positions administratives	3h00
La prévention des risques	3h00
Droits et obligations des fonctionnaires territoriaux	3h00
La protection sociale	3h00
Le rapport social unique	3h00
Technique de recherche d'emploi	12h00
Les instances représentatives du personnel ( <i>durée augmentée</i> )	3h00
Le rôle du CDG ( <i>durée augmentée</i> )	2h00
Webinaire tremplin pour l'emploi/ Information collective	1h30
Correction QCM ?	

Elle inclut forfaitairement tous les frais afférents de préparation et de frais de déplacements.

Elle ne comporte pas la production de documents pour les étudiants qui peut être réalisée par l'UT2J si nécessaire.

Le règlement de cette somme sera opéré par l'UT2J dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant qui lui sera notifié par le CDG31 par voie dématérialisée.

Le délai de paiement est celui applicable au pouvoir adjudicateur par les textes règlementaires en vigueur à la date de réception de la facture. Au jour du lancement de la consultation, ce délai est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de retard dans le paiement, le titulaire de l'accord-cadre a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

## Article 4 : Suivi de l'application de la convention

---

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et des bilans annuels seront réalisés.

## Article 5 : Durée et résiliation

---

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2022/2023.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2023/2024, en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

## Article 6 : Protection des données personnelles

---

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

## Article 7 : Différends et règlement des litiges

---

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.

A Toulouse, le 20/09/2022

**Pour l'Université**

**Pour le CDG31**

**La Présidente**

**La Présidente**

**Emmanuelle Garnier**

**Sabine GEIL-GOMEZ**